Département de Haute-Savoie

Commune de Massongy

Massongy, le 31 mars 2023

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Séance du jeudi 23 mars 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 17 mars 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Fabrice POIRIER, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Joël DEMIERRE.

Absents : Christelle PORTIER, Jean-Claude CONSTANTIN

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de Votants : 14

Christelle PORTIER a donné procuration à Muriel ARTIQUE

Secrétaire de séance : Hakim GHEMMOUR

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Monsieur Hakim GHEMMOUR est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	DATE	OBJET
9	23/02/2023	GROUPAMA chèque de 2000€ remboursement frais avocat litige SCCV DE LA CULAZ
10	06/03/2023	Devis de mission de maîtrise d'œuvre signé avec CANEL INGENIERIE, pour un montant de 27 240€ TTC annuel concernant les travaux d'entretien de voirie et de petits aménagements pour la période de 2023 à 2027.
11	07/03/2023	Devis PANO pour 1098,20 € TTC pour lettres « Mairie » posées sur façade de la mairie.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Fresque murale

- Présentation des candidats

Présentation par Madame le maire des Candidats :
-Alex ABYLA,
-Annie BERTHET,
-CITECREATION,
-MEDLAKOLOR

- Choix du Lauréat

Un premier tour de table désigne Annie BERTHET Lauréate avec 5 voix.
Puis un débat s'engage avec la prise en compte des coûts des prestations. Le candidat le moins onéreux est MEDLAKOLOR avec un devis à 4564 euros TTC alors que les devis des autres candidats s'élèvent entre 18 000 et 20 000 euros TTC. Cette différence s'explique par la différence d'application de la peinture, à la bombe pour MEDLAKOLOR.
En vue de ces nouvelles informations, un nouveau tour de table est effectué avec les votes suivants :

-Votes en faveur d'Alex ALYBA :
Fabrice POIRIER, Johann MATHIEU et Christelle BOUDAMOUZ

-Votes en faveur d'Annie BERTHET :
Joël DEMIERRE et Céline DETURCHE

-Votes en faveur de CITECREATION :
Néant

-Votes en faveur de MEDLAKOLOR :
Marie-Bernadette BASTARD MADER, Julie ROULLARD-NOUGARET, Lionel DUJOUX, Sandrine DETURCHE, Thierry ROULLRAD, Ana Maria MARTIN GRILLET Muriel ARTIQUE.

Monsieur Hakim ghemmour s'abstient de voter.

La société MEDLAKOLOR est retenue avec 7 voix.
Madame le maire propose de constituer une commission pour travailler avec l'artiste sur la fresque.
Sont retenus Madame le Maire, Monsieur Lionel DUJOUX, Monsieur Johann MATHIEU, Madame Julie ROULLARD-NOUGARET

V – Délibérations

Finances

- **Délibération n° 2023-10 : Délibération portant sur la demande de subvention pour la Subvention Feader concernant le projet d'« Aménagement des sentiers pédestres et parcours VTT de la presqu'île du chablais ».**

Vu la délibération du conseil municipal de Massongy datant du 08/09/2022 pour la demande subvention FEADER pour le projet d'« **aménagement de sentiers pédestres et de parcours de** VTT de la presqu'ile du Chablais ».

Vu l'arrêté d'attribution de subvention FEADER datant du 25/10/2022 pour le projet d'« Aménagement de sentiers pédestres et de parcours de VTT de la presqu'ile du Chablais ».

Vu la notification du département de Haute Savoie pour l'attribution d'une subvention pour le projet d'« Aménagement de sentiers pédestres et de parcours de VTT de la presqu'ile du Chablais ».

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer un projet d'aménagement de sentier pédestre et de parcours VTT sur le périmètre de la presqu'ile du Chablais pour redonner une cohérence aux voies vertes autour de la commune de Massongy. Les aménagements prévus dans ce projet sont des réhabilitations, voir des créations pour mettre en place 5 liaisons intercommunales.

Dans le cadre du déroulement de ce projet, des modifications sont apparues au cours de sa réalisation. Afin de prendre en compte ces modifications dans notre projet d'« Aménagement de sentiers pédestres et de parcours de VTT de la presqu'ile du Chablais », nous souhaitons demander un avenant à l'arrêt d'attribution de subvention auprès de l'autorité de gestion en charge de la subvention du FEADER pour :

- Modifier le plan de financement afin d'intégrer la subvention du département de Haute Savoie d'un montant de 11 263 euros, attribuée le 28/11/2022 à la commune de Massongy pour ce projet

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à faire une demande d'avenant pour les modifications cité ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

- **Délibération n° 2023-11 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- **Délibération n° 2023-12 – Vote du compte de gestion 2022**

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Massongy, relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la trésorière du SGC de Thonon-Les-Bains et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ **D'ADOPTER** le Compte de Gestion de Madame la Trésorière du SGC de Thonon-Les-Bains pour l'année 2022 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

- **Délibération n° 2023-13 : Vote du compte administratif 2022**

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Sous la présidence de Madame Céline DETURCHE, Adjointes aux Finances,

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

↳ **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune de Massongy, arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		396 548.69 €	706 808.23 €	
Opérations de l'exercice N	1 642 179.29 €	1 959 782.11 €	979 675.48 €	1 541 845.48 €
Résultats de l'exercice N		**714 151.51** €	**144 638.23**€	
Résultat total de Clôture		569 513.28 €		
Restes à réaliser 2022			179 975.24	68 000

- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **DE FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à 569 513.28 €.

- **Délibération n° 2023-14 – Affectation des résultats**

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal,
Au vu des dépenses engagées mais non réalisées par rapport au budget 2022, les résultats au 31 décembre 2022, approuvés par Madame la Trésorière Principale, présentent les soldes suivants :

- Section de fonctionnement :
➢ Excédent de 714 151.51 €
Dont un report de l'année antérieure de 396 548.69 €

Section d'investissement :
➢ Déficit de 144 638.23 €
Dont un déficit de l'année antérieure de 706 808.23 €

Le montant des restes à réaliser s'élèvent à :
- 179 975.24 euros en dépenses d'investissement
- 68 000 euros en recette d'investissement

Soit un déficit de 111 975.24 euros

Madame Céline DETURCHE propose la reprise des résultats de clôture 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

➢ Excédents de fonctionnement 2023 :
- Affectation en recette de fonctionnement au compte 002 **: 457 538.04 €**

➢ Déficit d'investissement 2023 :
- Affectation eu dépense d'investissement au compte 001 : **144 638.23 €**
- Affectation en recette d'investissement au compte 1068 : **256 613.47 €**

Après avoir entendu l'exposé
Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats de clôture 2022 au budget primitif 2023

- **Délibération n° 2023-15 - Vote du budget primitif 2023**

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances expose le projet de budget primitif 2023 de la commune qui est arrêté en dépenses et en recettes à la somme totale de 3 742 268.50 €.
Montant des sections affectées :

- en fonctionnement : 2 431 338.04 €
- en investissement : 1 310 930.47 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	492 432,00	0,00	645 884,04	645 884,04	645 884,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	784 872,69	0,00	833 000,00	833 000,00	833 000,00
014	Atténuations de produits	75 200,00	0,00	75 200,00	75 200,00	75 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	199 850,00	0,00	113 300,00	113 300,00	113 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 552 354,69**	**0,00**	**1 667 384,04**	**1 667 384,04**	**1 667 384,04**
66	Charges financières	47 000,00	0,00	39 500,00	39 500,00	39 500,00
67	Charges spécifiques (3)	7 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	15 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 621 354,69**	**0,00**	**1 714 884,04**	**1 714 884,04**	**1 714 884,04**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*550 000,00*		*700 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*16 454,00*	*16 454,00*	*16 454,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***550 000,00***		***716 454,00***	***716 454,00***	***716 454,00***
TOTAL		**2 171 354,69**	**0,00**	**2 431 338,04**	**2 431 338,04**	**2 431 338,04**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	24 500,00	5 850,00	37 150,00	37 150,00	43 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	360 300,00	1 399,68	190 685,00	190 685,00	192 084,68
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	678 750,00	104 725,56	388 269,00	388 269,00	492 994,56
Total des dépenses d'équipement		**1 063 550,00**	**111 975,24**	**632 604,00**	**632 604,00**	**744 579,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	303 866,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	13 500,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
Total des dépenses financières		**319 366,00**	**0,00**	**320 000,00**	**320 000,00**	**320 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	68 000,00	33 713,00	33 713,00	101 713,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 382 916,00**	**179 975,24**	**986 317,00**	**986 317,00**	**1 166 292,24**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

TOTAL	**1 382 916,00**	**179 975,24**	**986 317,00**	**986 317,00**	**1 166 292,24**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**144 638,23**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 310 930,47**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	4 100,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	21 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	158 381,00	0,00	205 600,00	205 600,00	205 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	98 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
731	Fiscalité locale	765 600,00	0,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00
74	Dotations et participations (3)	680 325,00	0,00	720 200,00	720 200,00	720 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	46 500,00	0,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00
Total des recettes de gestion courante		**1 774 806,00**	**0,00**	**1 973 800,00**	**1 973 800,00**	**1 973 800,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 774 806,00**	**0,00**	**1 973 800,00**	**1 973 800,00**	**1 973 800,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

TOTAL	**1 774 806,00**	**0,00**	**1 973 800,00**	**1 973 800,00**	**1 973 800,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**457 538,04**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 431 338,04**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	147 800,00	0,00	75 150,00	75 150,00	75 150,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**147 800,00**	**0,00**	**75 150,00**	**75 150,00**	**75 150,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	337 120,96	0,00	161 000,00	161 000,00	161 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 054 603,27	0,00	256 613,47	256 613,47	256 613,47
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 391 924,23**	**0,00**	**417 613,47**	**417 613,47**	**417 613,47**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	68 000,00	33 713,00	33 713,00	101 713,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 539 724,23**	**68 000,00**	**526 476,47**	**526 476,47**	**594 476,47**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*550 000,00*		*700 000,00*	*700 000,00*	*700 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*16 454,00*	*16 454,00*	*16 454,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***550 000,00***		***716 454,00***	***716 454,00***	***716 454,00***
TOTAL		**2 089 724,23**	**68 000,00**	**1 242 930,47**	**1 242 930,47**	**1 310 930,47**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 310 930,47**

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2023 par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après avoir délibéré
Le conseil municipal décide avec 12 voix pour et 2 abstentions (Thierry ROULLARD et Ana Maria MARTIN GRILLET)

- **D'ADOPTER** la proposition de budget primitif 2023 telle que présentée par Madame l'adjointe aux finances.

- **Délibération n° 2023-16 : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales**

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales en 2022.

- Taxes foncières sur les propriétés bâties 25.62 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties 58.86 %
- Taxes d'habitation 12.50 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconduite, l'augmentation ou la baisse des taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour 2023.

Après avoir délibéré
Le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 3 abstentions (Lionel DUOUX, Fabrice POIRIER et Johann MATHIEU)

↳ **DE VOTER** pour l'année 2023, les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sans augmentation soit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties 25.62 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties 58.86 %

↳ **D'ACCEPTER** de recevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux est fixé à 12.50 %

Divers

- **Délibération n° 2023-17 : Motion de soutien à l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez-sur-Léman**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le gouvernement français projette la création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national. Selon les dernières informations, le Département de la Haute-Savoie devrait, dans le cadre de ces créations, voir l'arrivée de plusieurs brigades de gendarmerie supplémentaires. Il est précisé que le secteur du BAS-CHABLAIS a été ciblé pour répondre aux besoins du territoire. Après plusieurs échanges entre le Maire de Sciez sur Léman et les responsables de la gendarmerie, il pourrait être pertinent de voir s'implanter une de ces brigades sur cette commune, eu égard à sa qualité de chef-lieu de canton mais aussi, et surtout, pour sa position géographique centrale, en toute proximité des axes de circulations, et en bord de lac.

Il est rappelé que depuis 2021, la commune de Sciez met à disposition gratuitement de la Gendarmerie Nationale des locaux afin qu'une brigade composée de réservistes puisse établir ses quartiers en période estivale (locaux, anneau au port et logements).

Des terrains, situés dans des zones déjà densifiées et constructibles, sont disponibles pour cette construction évitant ainsi la consommation de terrains agricoles ou naturels, avec un accès sur la RD1005 permettant ainsi un accès rapide en direction de l'ensemble du territoire protégé par cette future brigade. D'autre part, cette localisation semble stratégique dans l'optique de l'arrivée prochaine de la voie rapide entre Machilly et Thonon qui comprendra une sortie de péage à Perrignier.

Madame le Maire souhaite donc que le conseil municipal se prononce via motion sur cette candidature de la commune de Sciez, et donc contre l'implantation de cette brigade sur le domaine de Rovorée, comme proposé par le CD74. Ce site classé « loi littorale » parait moins approprié.

Aussi, après avoir débattu, le conseil municipal avec 13 voix pour et 1 abstention (Lionel DUJOUX)

- Soutient ce projet d'installation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez-sur-Léman.

Travaux

- **N° 2023-18 : Busage d'un fosse pluvial urbain dans le cadre de l'aménagement et sécurisation de la route de Ballaison – convention de co-maitrise d'ouvrage entre Thonon agglomération et la commune de Massongy.**

La commune entreprend des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Ballaison RD225 sur la commune de Massongy.

Ces travaux concernent notamment un fossé permettant l'évacuation des eaux pluviales, de compétence communautaire, dont le busage est rendu nécessaire pour assurer l'objectif de sécurisation recherché par la Commune de MASSONGY.

Du fait du transfert de la compétence communautaire GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) à THONON AGGLOMERATION, il convient de définir les modalités d'exercice d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle, ainsi que les conditions de financement et de remise de l'ouvrage final par convention.

Après avoir pris connaissance de la convention en pièce jointe,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention

N° 2023-19 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA ROUTE DE BALLAISON RD225 SUR LA COMMUNE DE MASSONGY – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE THONON-AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MASSONGY

L'agglomération a demandé le report de cette délibération pour permettre une relecture. Report acceptée pour le mois d'Avril

VI – Questions Diverses

Commissions communales

➢ Salle des fêtes :

Madame le maire propose la création d'une commission pour travailler sur la mise à jour du règlement de la salle des fêtes ainsi que de la tarification.
La commission sera composée de Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE et Lionel DUJOUX.

➢ Commission voirie

La commission s'est réunie en date du 13 mars dernier. Messieurs Fabrice POIRIER et Lionel DUJOUX expliquent que plusieurs projets de sécurisation de voiries ont été étudiés :

- Chaussées à voie centrale banalisée

Créations de chaussées à voie centrale sur la route de l'église et sur une portion de la route de Conches et route de la Tour.
Les marquages au sol permettront de matérialiser une voie centrale de 2.5 mètres de largeur pour les voitures et deux voies latérales pour les piétons et vélos.
Ces aménagements seront complétés par de la signalisation horizontale (zone 30) et verticales (zone de Chaussée à voie centrale banalisée).
Il s'agira pour les automobilistes qui se croisent de se rabattre sur leur droite derrière les vélos ou les piétons le cas échéant.
La route de l'église verra également l'implantation de potelets pour sécuriser au mieux les aménagements.

- Zone 30 dans la commune

Il convient de vérifier la cohérence des panneaux sur la commune (ex : rappel alors qu'il n'existe pas de pré-signalisation) et de privilégier les zones 30 sur de petites portions dans les hameaux. La route de Bourg verra sa zone 30 diminuée.

- Les chicanes tests

Les chicanes à Conches seront enlevées et feront l'objet dans quelques mois d'une vraie campagne de test avec informations auprès des habitants et retours des suivis.
Celles de la route du Bourg seront installées de manières définitives. Un projet sera demandé dans ce sens au Maître d'œuvre C2I dans le cadre du marché d'entretien de la voirie et les petits aménagements VRD.

- Les autres marquages au sol :

Route de Bachelard : une zone latérale piéton/vélo sera réalisée dans la continuité de celle de Douvaine.

Des places de stationnement seront matérialisées sur le parking de l'ancienne mairie, ainsi que deux places handicapées vers l'école et une vers la bibliothèque. Le circuit-vélo cour de l'école maternelle sera remis en couleur. La RD1005 sera retracée (en agglomération). Le parking de l'école/mairie sera retracé en blanc. Enfin, un marquage pour matérialiser la raquette de jeux derrière l'école sera effectué.

Les travaux de marquages au sol plus la mise en place de potelets sur la route de l'église sont estimés à 14 000 euros.

➢ Projet de l'Auberge Communale

Madame le Maire et certains de ses adjoints ont rencontré plusieurs candidats dont deux très sérieux. Celui retenu est habitant de la commune et a une solide expérience dans la restauration à Genève. Il a envie d'un retour à plus d'authenticité en servant une cuisine simple et bonne midi et soir afin de recréer du lien social dans la commune. Le second projet, porté un couple de jeunes

gens de Massongy est sérieux mais correspond moins aux besoins recensés au travers du questionnaire, puisqu'il s'agit d'un bar à vins en soirée et salon de thé l'après-midi.

Monsieur Thierry ROULLARD demande ce qu'il adviendra du parking devant l'ancienne mairie. Madame le Maire indique qu'il passera certainement en zone bleue, ce parking n'ayant pas vocation à servir pour le co-voiturage ni pour le stationnement des gens des immeubles.

Madame le maire indique qu'il convient de sélectionner un architecte pour travailler sur la suite du projet.

Monsieur Johann MATHIEU souhaite connaître la période de réalisation du projet. Madame le maire répond qu'elle souhaiterait une mise en service dans les deux ans. Elle précise que le candidat n'a pas besoin de logement puisqu'il est habitant de la commune. Lionel DUJOUX indique que les logements pourraient être utiles pour des employés de l'auberge.

- Plantation des arbres derrière l'école

Monsieur Johann MATHIEU souhaiterait organiser la plantation le 2 avril à 9h00 (selon météo)
Il demande l'aide des Services Techniques pour la mise en place des bâches.
La mairie proposera des boissons chaudes et croissants pour les volontaires qui viendront aider à la plantation.

Séance levée à 22h06

-

Massongy, le 31/03/2023

Le secrétaire de séance
Hakim GHEMMOUR

Le Maire
Sandrine DETURCHE